



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 7328

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de suppression de la cotisation obligatoire aux ordres professionnels paramédicaux, en particulier pour l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, le projet envisagé par le ministre et soutenu par un député de la majorité (proposition n° 209 de M. Le Guen) s'appuie sur les difficultés rencontrées par l'ordre des infirmiers pour supprimer la cotisation obligatoire à tous les ordres paramédicaux récemment créés sans se limiter à l'ordre des infirmiers. Pourtant, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes fonctionne bien avec 93,5 % d'inscrits et il s'autofinance. Il assure des missions inhérentes à tout ordre professionnel : déontologie, contentieux disciplinaire, conciliation, contrôle des conventions entre praticiens, protection de la profession contre les masseurs non professionnels de santé, développement professionnel continu. En l'absence d'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, ces missions seraient soit exercées par l'ARS ou l'ordre des médecins (comme le contentieux disciplinaire auparavant) soit inexistantes. Par ailleurs, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes prend des initiatives salutaires comme des matinées d'information des professionnels ou des campagnes de prévention du mélanome directement relayées auprès des patients. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement quant à cette proposition de loi et d'étudier les possibilités juridiques existantes pour ne pas automatiser la suppression de la cotisation obligatoire à l'ensemble des ordres paramédicaux.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7328

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5619

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7753